



Redige en Collaboration.

Religion, Politique, Agriculture, Commerce, Industrie et Colonisation.

N. PARE ADMINISTRATEUR

Aiphonse COUTURE

Horloger et Bijoutier RUE PRINCIPALE,

LE SEUL ENDROIT où l'on peut se procurer des bijoux et bijouteries de toutes espèces à des prix qui défient toute compétition.

VENANT D'ARRIVER, un lot considérable de montres pour dames et messieurs et bijouteries les plus nouvelles.

REPARATIONS Une SPECIALITE à court délai

A. COUTURE HORLOGER ET BIJOUTIER.

No. 96 Rue Principale, Hull

Voici le Temps

Pour faire l'usage des eaux Minérales

CARABANA, FRIEDRICHSHALL, HUNYADI JANOS, ST. LEON, RUBINAT, APENTA, BOUR BOULE, VICHY, etc. etc

R. A. Helmer, Pharmacien.

LA GOLDIE & McCULLOCH Co. L'd

GALT ONT. MANUFACTURIERS D COFFRES-FORTS, A epreuve du FEU et des IVOLEURS

Aussi les "Engins Wheelock", les "Scies à l'usage des Moulins et de tous les travaux en bois." Machines, Chaudières pour Scieries, Poulies et toutes sortes de machines pour scieries.

F. W. BINDON, Agent général. Office : 181 rue Sparks, Ottawa.

AVIS IMPORTANT

Ceux qui désirent se procurer des peintures garanties pures, pourront s'adresser à aucun des principaux marchands, tel que :

- M. BARRETTE, P. H. CHARRON, ANT. PARENT, O. CHARNIER, B. CARRIERE, D. CHARRON, M. J. LAVERDURE, A. LABELLE, J. MARTEL, P. DAOST, F. LAROCHE, F. ROUDEAU, Wrightville.

Demandez la marque CARBE ROUGE.

MANUFACTURÉ PAR WM. HOWE, BLOC HOWE OTTAWA.

RICHELIE HOTEL

M. J. B. Durocher, propriétaire de l'hôtel Richelieu, Montréal, remercie le public voyageur du patronage qu'il lui a donné jusqu'à présent et espère qu'il continuera de l'encourager comme par le passé. L'hôtel a été entièrement rénové et aménagé de façon à accommoder 200 personnes à des prix très réduits. Les entrées de l'hôtel Richelieu ont lieu sur la rue Saint-Vincent. L'entrée à la place aux Saucisses n'est pas communiquée. L'hôtel Richelieu depuis ans.

CONSEIL DE VILLE DE HULL

PROVINCE DE QUEBEC, DISTRICT D'OTTAWA.

SÉANCE DU 27 AOUT 1897

UNE assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue à l'Hôtel-de-Ville, conformément aux dispositions de la Charte de la dite Cité à huit heures du soir, vendredi, le vingt septième jour d'Août, mil huit cent quatre-vingt dix-sept, et à laquelle assemblée sont présents : Son Honneur le maire W. F. Scott au fauteuil et les échevins Caron, Richer, Farley, Ste-Marie, Laurin, Fortin, Dupuis, Poirier, Raymond, Reinhardt, Falardeau et Helmer formant quorum du dit conseil.



REGLEMENT NO. 70

Concernant l'émission de débetures au montant de \$53,500. pour l'extension de l'Aqueduc.

Il est ordonné, résolu et statué par règlement du Conseil de la Cité de Hull, et le dit conseil ordonne et statue comme, suit savoir :

ATTENDU que la Cité de Hull a décidé d'étendre et de prolonger son aqueduc dans les limites de la dite cité, extension et prolongement qui auraient pour effet de rapporter des revenus assez considérables à la dite cité, tout en protégeant la population et les propriétés contre le feu.

ATTENDU qu'il est nécessaire de se procurer par voie d'emprunt les moyens pécuniaires pour payer le coût et les frais de l'extension et du prolongement du dit aqueduc dans les limites de la dite cité de Hull, et ce, en vertu de "L'Acte d'incorporation de la Cité de Hull," et de tous autres actes qui pourraient s'y rapporter et plus particulièrement en vertu de la section trois cent soixante et treize (373) du dit acte d'incorporation ;

Et attendu que la Cité de Hull a ordonné, résolu et statué d'affecter une somme de cinquante trois mille cinq cents piastres pour l'extension et le prolongement de son aqueduc dans ses limites ;

Et attendu, que la somme de cinquante trois mille cinq cents piastres, à être effectuée par le présent règlement ainsi que toutes les autres sommes précédemment empruntées par la dite Cité de Hull, depuis son incorporation, ne s'élèvent pas à un montant représentant le quart de la valeur des immeubles situés dans les limites de la dite cité de Hull, d'après le rôle d'évaluation actuellement en force ;

Il est en conséquence ordonné, résolu et statué, par le présent règlement, lequel cependant n'aura force et effet, qu'après avoir été approuvé par la majorité des électeurs municipaux propriétaires, tel que voulu par les chartes d'incorporation de la dite Cité de Hull, savoir :

Que pour étendre et prolonger le dit aqueduc et faire tous les travaux en rapport avec tel extension et tel prolongement, et pour mettre les tuyaux, les bornes-fontaines et les valves nécessaires, dans les rues suivantes, savoir :

- Quartier No. "Un." Sur la rue Brewery, "depuis l'extrémité du tuyau principal de dix pouces de la dite rue Brewery, jusqu'à la rue Front, le tuyau principal, dans cette dite extension, devant être de dix pouces de diamètre ;" Sur la rue Philomène, "depuis le chemin de Chelsea, jusqu'à la rue Joshua, le tuyau principal de cette dite extension, devant être de six pouces de diamètre et devant avoir une borne-fontaine ;" Sur la rue Victoria, "depuis le dit chemin de Chelsea jusqu'à la dite rue Joshua, le tuyau principal de cette extension, devant être de six pouces de diamètre et devant avoir dans la dite extension, deux bornes-fontaines ;" Sur la rue Joshua, depuis le dit chemin de Chelsea, jusqu'à la rue Victoria, le tuyau principal de cette extension, devant avoir six pouces de diamètre et devant y avoir dans cette dite extension, deux bornes fontaines ;" Sur la dite rue Joshua, "depuis la rue Regina jusqu'à la sus-dite rue Victoria, le tuyau principal dans cette dite partie de l'extension, devant avoir six pouces de diamètre et devant aussi y avoir deux bornes fontaines dans cette extension ;" Quartier No. "deux." Sur la rue Wellington, "depuis le Château d'Eau, jusqu'à la rue Brewery, le tuyau principal de cette extension, devant avoir quinze pouces de diamètre ;" Sur la rue Catherine, "depuis la rue Chaudière, jusqu'à la rue Autumn, le tuyau principal de cette extension devant avoir cinq pouces de diamètre, et devant y avoir dans cette dite extension une borne fontaine ;" Sur les rues Ravine et Autumn, "depuis la rue Wright jusqu'à la rue Anne, le tuyau principal de cette extension devant avoir six pouces de diamètre et devant y avoir deux bornes fontaines ;" Sur la rue Rock, "depuis la rue Chaudière jusqu'à la rue Ivy, le tuyau principal de cette dite extension, devant avoir six pouces de diamètre, et devant contenir la dite extension deux bornes fontaines ;" Sur les rues Ivy et Ravine, "depuis la rue Rock, jusqu'aux extrémités des dites rues, les tuyaux

principaux de cette extension, devant être de cinq et de trois pouces de diamètre ;" Sur la rue Woburn, "depuis la rue Chaudière, jusqu'à ou près de la rue Ravine, le tuyau principal de cet extension devant avoir cinq pouces de diamètre et devant aussi y avoir deux bornes fontaines ;" Sur la rue Chaudière, "depuis la rue Catherine jusqu'au sud de la rue Woburn, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre, et la dite extension devant contenir une borne fontaine ;" Sur la rue Lans, "depuis la rue Wall, jusqu'à la rue Chaudière, le tuyau principal devant avoir trois pouces de diamètre ;" Sur la rue Anne, depuis la rue Chaudière jusqu'à l'ouest de la rue Autumn, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre et la dite extension devant contenir deux bornes fontaines ;" Sur la rue Chaudière, depuis la rue Charles jusqu'à la rue Rock, le tuyau principal devant avoir cinq pouces de diamètre.

Quartier No. "trois." Sur la rue Wright, "depuis la rue Dupont jusqu'à la rue Chaudière, le tuyau principal devant avoir cinq pouces de diamètre ;" Sur la rue Albert, "depuis la rue Duke, jusqu'à la rue de l'Eglise, le tuyau principal devant avoir cinq pouces de diamètre ;" Sur la rue Albert, "depuis la rue Dupont jusqu'à la rue Chaudière, le tuyau principal, devant avoir six pouces de diamètre et devant y avoir une borne fontaine dans la dite extension ;" Sur la rue Charles, "depuis la rue Dupont jusqu'à la dite rue Chaudière, le dit tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre et devant contenir la dite extension une borne fontaine ;" Sur la rue Chaudière, "depuis la rue Philomène, jusqu'à ou près de la rue Albert le tuyau principal devant avoir trois pouces de diamètre ;"

Quartier No. "trois a." Sur la rue Dupont, "depuis la rue Charles jusqu'à la rue Queen, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre et la dite extension devant contenir deux bornes fontaines ;" Sur la rue de l'Eglise, "depuis la rue Charles jusqu'à la rue Wall, le tuyau principal devant être de six pouces de diamètre, et la dite extension devant contenir une borne fontaine ;" Sur la rue Wall, depuis la rue Duke jusqu'à la rue Hannah, le tuyau principal devant être de six pouces de diamètre ;" Sur la rue Anne, depuis la rue Duke jusqu'à la rue Dupont, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre et la dite extension devant contenir une borne fontaine ;" Sur la rue Hannah, depuis la rue Charles jusqu'à la rue Wall, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre et la dite extension devant contenir une borne fontaine ;" Sur la rue St. Florent "depuis la rue Queen jusqu'à la rue Adelaide, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre, et la dite extension devant contenir deux bornes fontaines ;" Sur la rue St. Henri, "depuis l'extrémité du tuyau principal, jusqu'à la rue Adelaide le tuyau principal de cet extension devant avoir six pouces de diamètre, laquelle dite extension devant aussi contenir une borne fontaine ;" Sur la rue St. Hyacinthe, "depuis la rue Queen, jusqu'à la rue Adelaide, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre et la dite extension devant contenir trois bornes fontaines ;" Sur la rue St. Etienne, "depuis la rue St. Hyacinthe jusqu'à la rue Chaudière, le tuyau principal devant avoir trois pouces de diamètre ;" Sur la rue Chaudière, "depuis la rue Queen jusqu'à la rue Adelaide, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre et devant, la dite extension contenir trois bornes fontaines ;"

Quartier No. "quatre." Sur la rue Alma, "depuis la rue Victoria jusqu'à la rue Ottawa, le tuyau principal devant avoir cinq pouces de diamètre, et devant, la dite extension contenir une borne fontaine ;" Sur la rue St. Joseph, depuis la rue Principale jusqu'à la rue Britannia, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre et la dite extension devant contenir une borne fontaine ;" Sur la rue Ottawa, depuis la rue Britannia jusqu'à la rue Alma, le tuyau principal devant avoir cinq pouces de diamètre ;"

Quartier No. "cinq." Sur la rue Division, "depuis la rue Albion jusqu'à la rue Kent, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre et la dite extension devant contenir une borne fontaine ;" Sur la rue Britannia "depuis la rue Division jusqu'à la rue St. Bernard, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre et devant, la dite extension contenir trois bornes fontaines ;" Sur la rue Albion, "depuis la rue Division jusqu'à la rue St. Bernard, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre, et la dite extension devant aussi contenir deux bornes fontaines ;" Sur la rue St. Bernard, "depuis la rue Kent, jusqu'à la rue Britannia le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre ;" Sur la rue Marston, depuis l'Avenue Laurier, jusqu'à la rue Stewart, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre, et la dite extension devant contenir une borne fontaine ;" Sur la rue Stewart, "depuis la rue Marston, jusqu'à la rue Chamberlain, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre ;" Sur la rue Chamberlain "depuis la rue Stewart jusqu'à la rue Lorne, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre et la dite extension devant contenir deux bornes fontaines ;" Sur la rue Lorne, "depuis la rue Chamberlain jusqu'à la rue Cartier, le tuyau principal devant avoir six pouces de diamètre, et la dite extension devant contenir une borne fontaine ;" Sur la rue Cartier, "depuis la rue Lorne jusqu'au Creek, le tuyau principal devant avoir six de pouces diamètre, et la dite extension devant contenir une borne fontaine."

Un emprunt de cinquante trois mille cinq cent piastres soit effectué dans ce but, sur le crédit de la dite cité.

Qu'afin de pouvoir faire ou faire les travaux sus dits qui sont d'utilité publique et qui auront pour effet d'augmenter sensiblement les revenus du département de l'aqueduc, tout en augmentant la valeur de la propriété dans les endroits où la dite extension ou le dit prolongement de l'aqueduc doit avoir lieu, le conseil de la Cité de Hull soit, et il est par le présent règlement autorisé à émettre, vendre et négocier pour et au nom de la dite Cité de Hull des débetures pour un montant n'excédant pas cinquante trois mille cinq cent piastres courant.

Les dites débetures à être émises seront de la dénomination de cinq cent piastres chacune et porteront intérêt au taux de quatre par cent par année.

Les dites débetures lors qu'ainsi émises seront signées par le maire de la Cité de Hull et contre-signées par le greffier de la dite cité et seront revêtues du sceau de la dite Cité ;

Les dites débetures seront faites payables au porteur d'icelles dans quarante ans et après la date de leur émission, au bureau du trésorier de la dite Cité de Hull, en la dite Cité de Hull.

L'intérêt sus-dit sera payable semi-annuellement, savoir les premiers jours des mois d'Octobre et d'Avril de chaque année, après leur dite émission, au bureau du dit greffier de la dite cité ;

Il sera annexé à chaque dite débeture des coupons pour le montant des dis paiements semi-annuels de l'intérêt, lesquels dits coupons seront signés par le maire et contre-signés par le greffier de la dite cité, mais ces dites signatures pourront être lithographiées sur les dits coupons ; et les dits coupons seront

Suite sur la quatrième page.

Le Plus Grand Magasin D'OTTAWA B. G. & CIE



Un homme bien habillé... avec des garçons bien habillés PRÉSENTE UN BEL ASPECT.

Comme nous ne vendons que des habillements très bien confectionnés, il n'y a pas d'excuse pour personne de mal s'habiller.

Habillements de Tweeds... Pour \$3.50, \$5.00, \$6.00 et \$8.00

Habillements Noir... \$9.00, \$10.00, \$12.00 et \$12.50

Pardessus pour Messieurs... Pour \$3.50, \$4.50, \$6. et \$8.

CHEMISES BLANCHES... Les fameuses Hercules, seulement 48c. Une belle chemise repassée " 50c. Particulièrement bonne pour " 75c

Sous-Vêtements pour Messieurs (Voyez notre assortiment.)

Habillements pour garçons Depuis \$1. à \$4. Dans tous les goûts, grandeurs et divers prix

PARDESSUS POUR GARÇONS Ne peuvent être MEILLEUR... Il n'y en a pas de meilleur MARCHÉ Ni de mieux CONFECTONNÉS.

BRYSON GRAHAM ET CIE. Rues Sparks et O'Connor Ottawa Essayez notre Thé Japon à 25c.

DEMANDEZ... LES...

Allumette

DE E. B.

EDDY.

LE SPECTATEUR

Journal bi-hebdomadaire.
Publié par la Société de Publications
Conservatrice de Montréal.

ABONNEMENT
Hull et Ottawa: Un an \$2 00
Six mois 1 00
Montréal et Québec: Un an 2 00
Six mois 1 00

ANNONCES—Mesure Nompereil
Première insertion: 10cts. la ligne
Insertions subséquentes: 5cts. la ligne
Une fois la semaine: 2 00

N. PAGÉ,

Administrateur.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 154 RUE PRINCIPALE,
HULL QAE.

JEUDI 30 SEPTEMBRE 1897

LETRE ENCYCLIQUE

DE
NOTRE TRÈS-SAINTE MÈRE LEON XIII

Pape par la Divine Providence

Aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en paix et en communion avec le Siège Apostolique.

DU ROSAIRE DE MARIE

A Nos Vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires en paix et en communion avec le Siège apostolique.

LEO PP XIII

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Combien il importe aux intérêts publics ou privés que le culte de la Très sainte Vierge Marie soit entretenu assidûment, et étendu avec un zèle croissant de jour en jour, c'est là ce que comprendra facilement tout homme qui réfléchira au degré éminent de dignité et de gloire où Dieu a placé Marie. De toute éternité Il l'a choisie pour qu'Elle devint la Mère du Verbe qui devait se revêtir de la chair humaine. Aussi L'a-t-il tellement distinguée parmi tout ce qu'il y avait de plus beau dans les trois ordres de la nature, de la grâce et de la gloire, que l'Eglise à juste titre attribue à cette Vierge les paroles suivantes: "Je suis sortie de la bouche du Très Haut la première avant toute créature" (1). Puis, lorsque eut commencé le cours des siècles, lorsque les auteurs du genre humain furent tombés dans le péché et lorsque toute leur postérité fut marquée de la même tâche, Marie fut constituée le gage du rétablissement de la paix et du salut.

Le Fils unique de Dieu combla Sa très sainte Mère d'éclatantes marques d'honneur. Au cours de Sa vie cachée, Il prit la Vierge comme auxiliaire dans les deux premiers miracles qu'Il accomplit: un miracle de la grâce, par lequel l'enfant d'Elizabeth trouva sa vie dans son sein quand Marie la salua; — et un miracle de la nature par lequel Jésus changea l'eau en vin aux noces de Cana. Puis lorsqu'à la fin de sa vie publique le Christ établit le Nouveau Testament qui devait être signé de Son sang divin, Il confia la Sainte Vierge à l'Apôtre bien-aimé par ces paroles très douces: "Voici ta mère". (Jean XIX, 27.)

Nous donc qui, quoique indignes, représentons ici bas le Fils de Dieu, Nous ne cesserons jamais de célébrer la louange d'une telle mère, tant que la lumière brillera pour Nous. Sentant bien que cette période ne sera pas longue, à cause de notre âge avancé, Nous ne pouvons Nous empêcher de redire à tous Nos frères en Jésus-Christ et à chacun d'entre eux ces dernières paroles que Lui-même, attaché à la croix, nous laissait comme son testament: "Voici votre mère".

Nous estimons que Nos vœux sont comblés si Nos exhortations ont pour résultat que tout fidèle n'ait rien de plus à cœur, rien de plus cher que le culte de Marie, et s'il est permis à chaque chrétien de s'attribuer les paroles de Jean, qui a écrit de lui-même: "Le disciple la reçut dans sa maison". (Jean, XIX, 27.)

A l'approche du mois d'octobre, Vénérables Frères, Nous n'avons pu vous écrire; Nous vous exhortons de nouveau avec toute l'ardeur possible à ce que chacun de vous s'applique à mériter, par la récitation du Rosaire, le sursis de la même et pour l'église militante. Ce genre de prière semble avoir, par la providence de Dieu, pris vers la fin de ce siècle une extension merveilleuse, afin que la piété languissante des fidèles en fut ranimée; c'est ce dont témoignent surtout les temples et les sanctuaires remarquables et célèbres consacrés au culte de la Mère de Dieu.

Nous avons offert des fleurs à cette divine mère au mois de mai, et maintenant, Nous voudrions qu'octobre, le mois des fruits, fût employé par tous à l'honneur avec une piété et une affection très particulières. Il convient en effet que ces deux saisons soient consacrées à Celle qui a dit Elle-même: "Mes fleurs sont les fruits d'honneur et de vertu." (Ecc. XXIV, 23.)

Les liens communs à la formation desquels les hommes sont naturellement portés n'ont jamais été peut-être plus étroits qu'à notre époque, ni recherchés avec une ardeur si vive et si générale. Personne n'aurait lieu de s'en plaindre, si ce penchant naturel, très noble en lui-même, n'était souvent détourné de son but et dirigé vers le mal. On voit en effet se réunir en groupes de genres divers des hommes impies qui joignent leurs efforts "contre le Seigneur et contre son Christ" (Ps. II, 2). Toutefois, on peut constater — et cela Nous est très agréable — que, parmi les catholiques, on apprécie plus qu'autrefois les associations pieuses, qu'elles sont plus nombreuses dans l'Eglise, que les liens de la charité, comme une demeure commune, unissent et forment pour ainsi dire tous les fidèles à tel point qu'ils peuvent vraiment être appelés et qu'ils semblent être en réalité des "frères".

Au contraire, si l'on supprime la charité du Christ, personne ne peut se glorifier de ce nom, ni de cette union. C'est ce que jadis Tertullien exposait vigoureusement en ces termes: "Nous sommes vos frères par droit de nature, parce que nous n'avons qu'une mère, quoique vous soyez à peine des hommes, parce que vous êtes des mauvais frères. Mais combien à plus juste titre ils sont appelés frères et regardés comme tels, ceux qui reconnaissent un seul Dieu, qui ont bu un seul esprit de sainteté, qui du sein unique de la même ignorance ont passé avec terreur à l'unique lumière de la vérité."

C'est sous des formes multiples que les catholiques ont coutume de constituer les sociétés très salutaires dont Nous parlons. Il y a les cercles, les caisses rurales, les réunions tenues les jours de fête pour reposer les esprits, les patronages pour la jeunesse, les confréries et beaucoup d'autres assemblées réunies dans des buts excellents. Assurément toutes ces institutions — bien que par leur titre, leur forme et leur fin particulière et prochaine, elles semblent de création récente — sont en réalité très anciennes. Il est certain en effet que l'on retrouve, à l'origine même du christianisme, des associations de cette sorte. Mais dans la suite elles furent confirmées par des lois, distinguées par des insignes, gratifiées de privilèges, vouées au culte dans les temples, consacrées aux soins des âmes ou des corps; elles reçurent des noms divers, suivant les époques. Leur nombre s'accrut tellement dans le cours des siècles, qu'en Italie sur tout il n'y a nulle région, nulle ville et presque aucune paroisse qui ne compte plusieurs ou au moins quelque société de ce genre.

Nous n'hésitons pas à attribuer, parmi ces groupements, la place d'honneur à la confrérie dite du Très-Saint Rosaire. En effet, si l'on considère son origine, elle brille entre toutes les institutions du même genre par son ancienneté, puisqu'elle a eu pour fondateur Dominique lui-même. Si l'on tient compte des privilèges, elle en a obtenu d'aussi nombreux qu'il est possible, grâce à la munificence de Nos prédécesseurs.

(A continuer.)

HONNEUR A UN JUGE

Le Barreau du District d'Ottawa et M. le juge Lavergne

PRÉSENTATION D'ADRESSE.—DISCOURS DE M. LE JUGE.

Samedi dernier, à l'ouverture du terme régulier de la Cour supérieure, à Hull les membres du Barreau ont présenté à Son Hon. le juge Lavergne, une adresse à l'occasion de son élévation au siège de premier magistrat du district. Un grand nombre d'avocats étaient présents entre autres MM. L. N. Champagne, M. P.; N. A. Belcourt, M. P.; C. B. Major, M. P. P.; J. McDougall, C. R.; H. A. Goyette, Geo. Wright, Asa Gordon, T. P. Foran, A. Robson, C. R.; H. Aylen, A. McMahon, A. McConnell, F. A. Baudry, C. J. Brooke, F. X. Tabot et autres. On remarquait aussi dans l'assistance le R. P. Gauvreau de l'Université, Dr Duhamel, Dr Ouimet, M. Perkins, avocat d'Ottawa et plusieurs autres. M. L. N. Champagne a donné lecture de l'adresse qui est conçue en ces termes:

A l'Honorable Jos. Lavergne, juge de la Cour Supérieure.

Honorable monsieur,

Depuis votre élévation au siège de premier magistrat de ce district vous avez reçu des témoignages flatteurs de l'estime qu'avait pour vous les avocats du district d'Arthabaska. Nous sommes heureux aujourd'hui de profiter de l'occasion de l'ouverture des séances de la Cour Supérieure pour unir nos voix au concert de félicitations et d'éloges qu'a inauguré votre nouvelle carrière. Nous ressentons que ces félicitations vous sont à juste titre décernées, et nous nous plaisons à reconnaître que le gouvernement du pays en faisant le choix d'un juge pour le district d'Ottawa a rencontré l'approbation unanime et des membres de ce Barreau et des justiciables des districts d'Ottawa et de Pontiac. Votre longue expérience, votre réputation d'homme laborieux et de haute probité votre savoir et vos connaissances du droit vous désignaient pour occuper la position si responsable mais si hautement honorable de juge de la Cour Supérieure de la province de Québec. Les éminentes qualités qui vous distinguaient comme avocat sont pour nous un gage de votre esprit de justice et nous inspire la confiance que l'on doit reposer en votre honorabilité. Depuis quelques jours déjà nous avons apprécié avec quel exquis courtoisie vous administrez la justice et remplissez les hautes fonctions qui vous incombent.

Permettez nous Honorable Monsieur de vous donner l'assurance (que nous inspirant de votre exemple) nous apporterons notre concours le plus dévoué à tout ce qui pourra être fait pour aider à la bonne administration et au triomphe de la justice. En terminant nous vous prions de présenter à madame Lavergne, votre épouse distinguée, nos hommages les plus respectueux et l'assurance de notre considération.

L. N. CHAMPAGNE,
Batonnier.

HULL, 25 septembre 1897.

Son Honneur a répondu en termes chaleureux au témoignage d'estime qui lui était offert par le Barreau, et jugement a été rendu ensuite dans plusieurs causes de la Cour de Circuit. L'adresse est due à la plume de M. Arcand, d'Ottawa.

Les Colons Pauvres

— ET LE —

GOVERNEMENT

Monsieur le Rédacteur,

Tout le monde parle de favoriser la colonisation, de fonder de nouvelles paroisses; depuis 25 à 30 ans, on promet aux colons d'améliorer leur position, mais en réalité qu'a-t-on fait pour eux jusqu'ici? Rien ou à peu près. On a ouvert des routes qui n'ont pas toujours été utiles au véritable colon, on a dépensé beaucoup d'argent pour les routes des vieilles paroisses, mais le colon attend toujours qu'on fasse quel que chose de pratique pour lui; et, puisque le nouveau gouvernement paraît bien disposé et veut faire des changements dans l'ancien système, permettez moi de dire ce que je pense et d'émettre mon opinion.

La colonisation du pays ne se fait que par des pauvres; ceux qui prennent les terres en bois debout n'ont souvent pas vingt piastres dans leur poche; à peine installés dans un chantier plus ou moins rustique, il leur faut quitter leur famille pour aller gagner leur vie; rien d'étonnant, par suite qu'au bout de 8 ou dix ans, beaucoup de colons n'aient pas dix arpents défrichés sur leur lot. Le temps leur a manqué; avant tout, il faut vivre et ils ont travaillé ailleurs que sur leur lot.

Pour faire avancer la colonisation et le défrichement des terres, il faut que le gouvernement aide les colons et leur fournisse les moyens de vivre, au moins pendant un an, jusqu'à leur première récolte.

Il faut que le gouvernement leur prête l'argent nécessaire pour manger en défrichant leur lot. C'est le minimum qu'on doit faire pour eux. C'est très beau d'encourager les colons à aller s'établir dans les bois et de leur donner des conseils, mais il faudrait mieux leur fournir de quoi manger, pendant qu'ils travaillent, pour pouvoir attendre leur première récolte.

Je crois être l'interprète de beaucoup de familles qui voudraient prendre des lots mais n'ont pas les moyens de vivre un an sans crédit et sans provisions en demandant au gouvernement de leur procurer le nécessaire.

Que le gouvernement paye à chaque famille une prime de \$5 à \$6 par chaque arpent défriché, qu'il lui prête \$25 à \$30 pour l'aider à construire sa maison, et nous pouvons lui assurer que des milliers de familles iront de suite prendre des lots et se mettre avec ardeur au défrichement, car, leur vie étant assurée, elles n'auront pas d'aller s'enfoncer dans les bois.

Si le gouvernement ne veut pas payer de primes, qu'il avance à chaque famille \$150 à \$200 au fur et à mesure des travaux de défrichement remboursables par le colon au bout de 5 ans; ça coûtera moins cher, et l'effet sera le même; mais, qu'il fasse quelque chose.

Jusqu'ici, on a favorisé les compagnies de chemins de fer, les manufacturiers, les commerçants; chaque année, on paye des primes ou des bonus aux sociétés d'exposition, aux compagnies de haras, aux fabricants et aux exportateurs de beurre, mais tout cela ne va pas dans la poche du colon, c'est lui qui est le pilier de la province et, jusqu'ici, on ne lui a fait que des promesses.

Nos familles pauvres des campagnes émigrent en ville ou aux Etats Unis, dans l'espérance de gagner de l'argent; si on les aidait, elles ne partiraient pas.

Le seul moyen d'arrêter l'émigration aux Etats, c'est d'aider les colons pauvres à s'établir sur leur terre; le meilleur moyen de rapatrier nos canadiens émigrés aux Etats Unis, c'est de leur offrir dans la province de Québec des avantages matériels: du travail et de quoi manger. Offrons-leur de les aider à s'établir et ils reviendront par milliers.

Mr. L. O. David, le sympathique premier Président de la Société St Jean Baptiste de Montréal, est le premier qui a parlé en Canada d'aider les colons pauvres à s'établir sur leur lot. A la grande convention de Québec, en 1880, il a fait un discours en ce sens; le curé Labelle avait exposé à l'hon. H. Mercier, un programme à ce sujet, et il l'aurait mis à exécution s'il n'était pas mort. "Mercier va emprunter 10 millions, disait-il; j'en aurai un pour prêter à mes colons pour défricher leurs terres; ce n'est pas beaucoup, mais quand le million sera dépensé, on empruntera encore, s'il le faut; des emprunts pour cela, c'est toujours utile. On peut en faire."

Les patriotes, les hommes de cœur, ceux qui s'occupent de colonisation reconnaissent tous l'urgence de s'occuper des colons et de les aider. Le gouvernement de Québec cherche sa popularité: il la trouvera certainement en aidant les colons pauvres à s'établir sur leurs terres. Il a bien des choses à faire, bien des réformes à opérer, mais la colonisation de la province est une question vitale. Le meilleur de notre rang s'écoule aux Etats Unis; tâchons de garder au pays toutes nos familles, aidons-les à s'établir, à acquiescer l'aisance, et notre nationalité deviendra forte et puissante et conservera sa place d'honneur dans la confédération.

Les destinées de la province sont entre les mains du gouvernement. Nous croyons qu'il sera à la hauteur de la situation et nous le jugerons à ses œuvres.

UN PATRIOTE.

MM. Bryson, Graham & CIE

A L'EXPOSITION

Dans toutes ses entreprises, la maison Bryson, Graham & Cie tient toujours le premier rang et il n'y avait qu'à jeter un coup d'œil sur son exhibit à l'exposition cette année pour se convaincre de l'habileté avec laquelle elle sait conduire les affaires. L'espace occupé par cette maison commerciale dans l'édifice central a été considéré par tous comme la pièce de résistance en fait d'exhibits variés. Cet espace était divisé en quatre compartiments meublés et décorés respectivement comme salon, salle à manger, chambre à coucher et cuisine. Il nous faudrait une colonne entière pour décrire en détail les articles remplissant ces divers compartiments et leur disposition artistique, mais en un mot on peut déclarer que celui qui a présidé à cette disposition était guidé par le meilleur goût et un tact parfait. On aurait pu s'y croire dans le plus joli et le agréable des foyers. Il serait plus que difficile d'annoncer la maison avec plus de talent et un meilleur effet. A part cette attraction centrale, la maison Bryson, Graham exhibait un assortiment choisi de poëles de tous les genres, sur le même, dans une autre endroit. De plus, en haut, se trouvait encore un espace réservé par les mêmes exposants et destiné aux ouvrages d'art, d'aiguille et de fantaisie dans tous les genres. Cette année la maison Bryson, Graham a remporté la palme et le succès ne pourra que couronner ses louables efforts.

RENDEZ-LEUR CE SERVICE

C'est rendre service aux personnes sujettes aux refroidissements, rhume toux, grippe, bronchites, que de leur signaler le BAUME RHUMAL qui est aujourd'hui, sans conteste, le spécifique le plus sûr et le plus efficace contre toutes maladies de la gorge et des poumons.

MARIAGE LANE-LAUZON

On lit dans les journaux de Montréal:

A neuf heures mardi matin, à l'église St-Louis du Mile-End, de Montréal, on a célébré le mariage de Jules Alfred Lane, de Hull avocat, de la maison Lemieux et Lane, Québec, avec Mlle Albertine Lauzon, fille de l'ancien échevin Lauzon d'Ottawa, et maintenant de Montréal. La cérémonie a été des plus imposantes. L'église était magnifiquement décorée, et l'autel était parrassait sous un monceau de fleurs.

Pas un seul siège n'était vacant. Comme aux plus beaux jours de fêtes, l'église regorgeait de fidèles. C'est là un témoignage d'estime dont nous sommes heureux, et qui a profondément touché notre ami, M. Lane.

De petits pages tout de blanc habillés, accompagnaient la mariée dont la grâce et la beauté ont soulevé l'admiration des fidèles.

Après la cérémonie, un magnifique déjeuner a été servi chez M. Lauzon, père de la mariée.

L'heureux couple est parti dans l'après-midi pour un voyage à Toronto et aux Chutes Niagara.

PERSONNELS

M. Remi Filteau, maître-boulangier de la Baie des Pères, qui était à Hull depuis quelques jours est retourné mardi matin.

M. le notaire H. N. Raby, de St. André Avellan, était à Hull, hier.

Madame Jos. Grondin est partie pour Thurso, hier.

Mde. E. Bissonnette de Montréal est en visite à Hull, l'hôte de J. B. Larose, boulangier de la rue Brewery.

GRAND OPERA HOUSE

OTTAWA

C'est toujours avec une certaine anxiété que le public voit des acteurs américains ou même anglais aborder le drame romantique ou shakespearien, Il est si rare qu'ils ne versent pas dans l'empêchement. L'on ne pourra certainement pas faire de reproche à la troupe qui jouera à la salle de l'opéra lundi de la semaine prochaine. "Les trois mousquetaires," et dans laquelle Paul Caseneuve et John A. Lane tiennent les rôles principaux.

Paul Caseneuve a remporté à Montréal un franc succès. Son jeu est brillant et convient bien au caractère aventurier d'Artagnan. Ce succès est partagé par John A. Lane qui fait un riche lieu fort acceptable.

Mais le meilleur passage de toute la représentation est sans contredit le récit que Frank Lyman (Athos) fait de son mariage avec Lady de Winter, dans lequel il dépeint des qualités artistiques de premier ordre.

Mlle Marie Curtis joue avec beaucoup de grâce et d'entrain le rôle de Constance de l'onacieu.

La pièce est bien montée, la mise en scène fort jolie et l'interprétation uniformément bonne.

Prix ordinaires 15, 25, 35 et 50 cts. Matinée, 25 cts. en bas, 15 cts. en haut.

SANS CONTREDIT

Les enfants comme les vieillards prennent avec goût le BAUME RHUMAL qui est sans contredit, le remède le plus efficace et le plus sûr contre le rhume, la grippe, la toux, la bronchite, et toutes affections de la gorge et des poumons.

GRANT'S MUSIC HALL

Jeudi — "Master and Man. Vendredi et Samedi — Hazel Kirke. Prix d'admission — 10, 20, 30 cts. matinée — 10 c.

Le célèbre artiste de scènes M. F. l'apeke, est peinturer pour le Grant's Hall d'Ottawa, plusieurs magnifiques jeux de scène. Le talent et la renommée de ce peintre sont reconnus dans tous les Etats-Unis, et le gérant M. Slatery pouvait pas faire un meilleur choix.

Ses travaux lui ont attiré l'éloge bien méritée de plusieurs connaisseurs.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC, District d'Ottawa.

COUR SUPERIEURE

No 338. Dame Catherine Neville, le troisième jour de Septembre courant, a institué une action en séparation de biens contre son mari Michael Boyle, de l'endroit, connue Maniwaki, District d'Ottawa.

J. M. McDUGALL
Son Procureur ad litem

LE BROMA

Pria de suite, vous guérira de votre Dyspepsie. C'est un tonique stimulant — Un digestif sans rival.

POUR LE TEMPS

DE L'EXHIBITION

Grande réduction offerte aux personnes qui désireront se procurer une bonne montre en or ou argent pour dames et messieurs. Bijoux, diamants, jones de mariage sans soudure, une spécialité. Cadeaux de noces et d'anniversaire, argenterie de toute sorte. Profitez de la grande réduction offerte. Toutes nos marchandises sont de première qualité à la portée de toutes les bourses.

Une visite est sollicitée avant d'aller ailleurs.

ALP. COUTURE

horloger et bijoutier
No. 96 RUE PRINCIPALE
HULL.

CHAUSSURES

BON MARCHÉ

Pour le temps de l'exposition, j'offre en vente un lot considérable de bonnes et belles chaussures fines provenant des meilleures manufactures du Canada et des Etats-Unis. Chaussures de travail pour les ouvriers et les hommes de chantier — A meilleur marché que partout ailleurs. Condition: Argent comptant. Une visite est sollicitée.

J. LETELLIER

COIN DES RUES CHURCH ET PRINCIPALE,
HULL.
En face de l'église anglaise.

AVIS

La Compagnie Electrique d'Ottawa

Agence pour Hull, No 101 rue Main, Résidence privée, Ottawa House, rue Church, Hull.

ETABLIE A HULL depuis 10 ANS.

SYSTEME PERFECTIONNE — Les commandes adressées au bureau de Hull ou au bureau principal à Ottawa recevront notre meilleure attention.

M. DE REPENTIGNY, A. A. DION,
Agent. Surt.-Général

Ottawa, 25 Novembre 1896

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, District d'Ottawa.

COUR SUPERIEURE

No. 334

Dame Arline Bélanger, de la paroisse de St André Avellan, district tawa, épouse commune eu biens Victor Lalonde, commerçant, cultivateur et huissier du même lieu, dément autorisée à ester en justice aux fins des présentes

Demanderesse

V'S

LE DIT VICTOR LALONDE

Défendeur

La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

Hull, 31 Août 1897.

MAJOR & GOYETTE

Procureurs de la demanderesse.

PROVINCE DE QUÉBEC, District d'Ottawa.

COUR DE CIRCUIT

MÉLINA LAURIN, du township de Hull, dans le District d'Ottawa, veuve de feu Félix Charrette, en son vivant du même lieu, commerçant,

Demanderesse,

vs.

GILBERT MARENGER, du même lieu, journalier,

Défendeur.

Il est ordonné au Défendeur de comparaître dans le mois.

Hull, 18 Septembre 1897.

FLEMING & LEDUC

Greffier, Cour de Circuit, District d'Ottawa.

MODISTES DE ROBES

Diles Albina et Elyse Fournier de la rue Inkerman, désirent annoncer au public de Hull et des environs qu'elles ont ouvert à leur résidence un département pour la confection des robes pour dames et demoiselles d'après les modes les plus nouvelles Coupe garantie, fini parfait et à des prix très modérés. Le patronage du public sollicité.

ON DEMANDE

Une chambre ou un bureau à louer sur la rue Principale pour le 1er Octobre. S'adresser au bureau du SPECTATEUR.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT D'OTTAWA

Municipalité du village de la Pointe-Gatineau

Séance du 20 septembre 1897

UNE assemblée générale ajournée du Conseil de la municipalité du village de la Pointe-Gatineau tenue dans la salle ordinaire de ses séances à huit heures du soir lundi le 20 septembre 1897, à laquelle séance étaient présents les conseillers Smith, Marenger, Moreau et Doré formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire Damase Lafortune.

Il est réglé et statué par le dit Conseil de la municipalité du village de la Pointe-Gatineau que :

REGLEMENT No. 43

Attendu que Georges W. Smith commerçant de la Pointe-Gatineau représentant la société « Smith & Co. » Société dûment enregistrée au greffe de la Cour Supérieure du District d'Ottawa, et au bureau d'enregistrement du comté de Wright, ayant son principal siège d'affaires au village de la Pointe-Gatineau, a par sa requête démontré qu'il est avantageux pour le dit village, d'établir un système d'aqueduc pour l'approvisionnement d'eau dans ses limites.

Attendu que le Conseil de la municipalité du village de la Pointe-Gatineau considérant les intérêts généraux de la dite municipalité et les intérêts particuliers de ses citoyens a jugé à propos d'accorder à la dite société Smith & Co. les privilèges requis pour la construction du dit aqueduc et autres avantages et obligations tels que mentionnés dans le règlement numéro quarante deux de la dite municipalité de la Pointe-Gatineau.

Attendu qu'il est de l'intérêt public que la dite municipalité se procure contre les incendies, des appareils nécessaires pour éviter des conflagrations.

En conséquence le conseil de la municipalité du village de la Pointe-Gatineau ordonne et statue comme suit avec l'approbation des électeurs municipaux (contribuables de la dite municipalité) et la sanction du lieutenant gouverneur en conseil tel que pourvu au code municipal de la Province de Québec.

Que 10. Aussitôt l'aqueduc terminé comme dit dans le règlement No. 42, de la dite municipalité du village de la Pointe-Gatineau, le Conseil de la dite municipalité aura le pouvoir de faire placer aux frais de la société Smith & Co. ou de ses représentants des bornes fontaines en différents endroits dans la dite municipalité et le nombre d'icelles ne devra pas être moins de vingt, à part les quatre fournies par la dite société Smith & Co. ou ses représentants et pas plus de cinquante.

20. La dite municipalité paiera pour l'approvisionnement continu d'eau de chacune des dites bornes fontaines une somme annuelle ne devant pas excéder dix piastres. Et les dites bornes fontaines devront être posées et achevées aux frais de la dite société Smith & Co. ou de ses représentants tel que dit dans le règlement No. 42 sus-relaté.

30. Les dites bornes fontaines seront posées par la dite société Smith & Co. ou ses représentants aux lieux et temps indiqués par le dit conseil et en nombre requis par le dit conseil, tout en se conformant au présent règlement.

40. Le conseil de la dite municipalité en vertu du présent règlement ne pourra exiger de la dite société Smith & Co. ou de ses représentants, des bornes fontaines que dans les rues ou passera le dit aqueduc.

50. Le dit Conseil Municipal aura le pouvoir, en vertu du présent règlement, d'acheter des boyaux de pompes et un ou plusieurs dévidoirs (reels) pour jusqu'à concurrence de la somme de trois cents piastres.

60. Pour le coût des dits boyaux de pompes et reels sus-mentionnés et aussi pour la rente annuelle de dix piastres chacune pour l'usage des bornes fontaines sus-mentionnées, le conseil municipal du dit village de la Pointe-Gatineau, aura le pouvoir chaque année de prélever une taxe spéciale sur chacune des propriétés immobilières situées dans la dite municipalité pour une période n'excédant pas vingt cinq ans de la date de la passation du présent règlement. La dite taxe sera payable par les propriétaires et ne devra pas excéder un et quart pour cent, d'après la valeur municipale des dites propriétés immobilières.

70. Le rôle d'évaluation pour les fins municipales servira de base pour l'exécution du présent règlement pourvu toutefois que la dite évaluation ne soit pas plus basse relativement parlant, qu'elle ne l'est aujourd'hui, et si le dit rôle était fait à l'avenir sur une autre base l'évaluation que les cinq huitième de la valeur réelle, alors la taxe ci-haut imposée devra diminuer au augmenté au prorata de la diminution ou de l'augmentation de la dite évaluation municipale.

80. Le dit conseil n'aura le droit de prélever une taxe spéciale pour les fins du présent règlement, tel que ci-haut mentionné, que sur les propriétés immobilières situées à proximité du dit aqueduc et qui devront bénéficier de l'usage des bornes-fontaines et des appareils à incendie, soit en cas de sinistre ou autrement. Et toute propriété ou propriétés, ou parties d'icelles qui ne devront pas bénéficier des avantages ci-haut mentionnés à cause de la distance qui les séparera du dit aqueduc, ne seront pas taxables pour les fins du présent règlement. Les limites des propriétés taxables seront déterminées par résolution spéciale du conseil de la municipalité du village de la Pointe-Gatineau.

90. La taxe spéciale à être imposée en vertu du présent règlement sera perceptible de la même manière que les autres taxes municipales.

100. Le présent règlement est sujet à tous les droits, conditions, restrictions et obligations pourvus par le code municipal de la province de Québec.

110. Le présent règlement sera soumis aux dits électeurs municipaux du village de la Pointe-Gatineau, lundi le dix huit Octobre mil huit cent quatre vingt-dix sept. Fait et passé à la Pointe-Gatineau ce vingtième jour de Septembre mil huit cent quatre-vingt dix sept.

D. LAFORTUNE

Maire.

LOUIS COUSINEAU

Secrétaire-Trésorier.

Le Conseil prend en Considération le Règlement No. 43.

Sur motion du conseiller Smith, secondé par le conseiller J. Doré, il est résolu que lecture du règlement No. 43 soit donnée à ce conseil avant d'être adopté, deux fois de suite.

Adopté.

Proposé par le conseiller Smith, secondé par le conseiller Doré, que le Règlement No. 43, quarante trois, ayant été lu deux fois de suite, soit adopté pour toute fins ce que de droit, et que les dits règlements No. 42 et 43 soient publiés Samedi, le 25 Septembre courant par le Secrétaire Trésorier.

Adopté.

Sur motion du conseiller J. Moreau, secondé par le conseiller S. Marenger, il est résolu que le Règlement No. 43 soit publié en langue française et anglaise dans un journal de ce district deux fois dans les quinze jours après cette date et soit ensuite soumis aux contribuables de cette municipalité, lundi, le dix huitième jour du mois d'octobre prochain à dix heures de l'avant-midi à l'Hôtel de Ville du dit village, pour son approbation par les électeurs de cette dite municipalité suivant l'article (671) du code municipal de la Province de Québec. Et le maire et le Secrétaire-Trésorier sont par les présents autorisés de faire publier immédiatement le dit Règlement à cet effet.

Je soussigné certifie que les motions sus-dites sont de vraies copies des mêmes motions passées à l'assemblée du conseil du village de la Pointe-Gatineau le 20 septembre 1897.

Pointe à Gatineau, 22 sept. 1897.

LOUIS COUSINEAU,

Secrétaire-Trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC

DISTRICT OF OTTAWA

Municipality of the village of Gatineau Point

Meeting of the 20th sept., 1897

At a general meeting of the council of the municipality of the village of Gatineau Point held in the usual hall at eight o'clock evening Monday the 20th September 1897 and at which represent: His Worship the Mayor Damase Lafortune in the chair and councillors Smith, Marenger, Moreau and Doré forming a quorum of said council.

BY-LAW NO. 43

It is ordained, resolved and enacted by the said council of the municipality of the village of Gatineau Point, to wit:

Whereas George W. Smith of Gatineau Point, trader, representing Smith & Co., duly registered in the Superior Court of the district of Ottawa and in the registry office of the county of Wright, having its seat of trade in the village of Gatineau Point, has shown by a petition that it is advantageous for the said village to establish a system of water work to furnish of water within its limits.

Whereas the council of the municipality of the village of Gatineau Point

considering the general interest of the said municipality and the particular interest of its citizens, has judged proper to grant to the said company Smith & Co. The privileges demanded, for the construction of the said water works and other advantages and obligations, as mentioned in by-law No. 42 of the said municipality of Gatineau Point.

Whereas it is in the public interest that the said municipality provide a means to protect the citizens against fire and the necessary appliance in cases of conflagration.

Consequently the Council of the municipality of Gatineau Point ordains and resolves as follows with the approbation of the municipal electors (tax payers of the said municipality) and the sanction of the lieutenant governor in Council, as provided by the municipal code of the Province of Quebec.

That 10. As soon as the water works are completed, according to by-law No. 42 of the said municipality of Gatineau Point, the council of the said municipality will have the right to place hydrants in different places in the said municipality at the expense of the said company Smith & Co. or its representatives. But the number of said hydrants must not exceed fifty, nor be less than twenty besides the four which are to be furnished by the said company Smith & Co., or representatives.

20. The said municipality will pay for a continual supply of water a sum not exceeding ten dollars yearly for each hydrant. And the said hydrants will be bought and placed at the expense of said company Smith & Co., or representatives according to by-law No. 42 above mentioned.

30. The said hydrants shall be placed by the said company Smith and Co., or representatives at the places and time indicated, by the said Council and they will place the number wanted by the said council, provided the present by-law is observed.

40. The council of the said municipality, according to the present by-law will not have the right to exact hydrants from the said Company Smith & Co. or representatives, except in the streets where the water works pass.

50. The said municipal council will have the right, according to this by-law, to buy hose and one or more reels for a sum of money not exceeding hundred dollars.

60. For the cost of the said hoses and reels and also for the annual payments of ten dollars each for the use of the hydrants above mentioned the municipal council of the said village of Gatineau Point will have the right every year to impose a special tax on every immovable property situated in the said municipality for a period not longer than twenty five years from the date of the adoption of the present by-law. The said tax will be payable by the proprietors and must not exceed one and a quarter per cent, according to the municipal evaluation of the said immovable properties.

70. The municipal valuation roll will serve as a base for the execution of the present by-law, provided the said valuation is not lower comparatively than it is to day, and if the said roll was made in future on another base of valuation than the five eights of the real value, then the tax above mentioned shall be diminished or augmented an amount an prorate of the said municipal valuation.

80. The said council will not have the right to impose a special tax, as above mentioned, except on such immovable properties as are situated near where the water works pass, and which are to benefit from the use of the hydrants and the hose etc. in case of fire or otherwise. And all properties or parts of such, which are not to derive benefit from the advantages above mentioned owing to the distance which separates them from the water works, shall not be subject to the special tax mentioned in the present by-law.

The limits of properties which are to be taxed will be determined by a special resolution of the municipal council of the village of Gatineau Point.

90. The special tax to be imposed according to the present by-law will be collected in the same manner as all municipal taxes.

100. The present by-law is subject to all rights, conditions, restriction and obligations provided by the municipal Code of the Province of Quebec.

110. The present by-law will be submitted to the said municipal electors of the village of Gatineau Point Monday the eighteenth of October eighteen hundred and ninety seven.

Done and passed at Gatineau Point the twentieth day of September eighteen hundred and ninety seven.

(Signed) D. LAFORTUNE,

Mayor.

LOUIS COUSINEAU,

Secretary Treasurer.

It is moved by the councillor Smith seconded by the councillor Doré that the by-law No. 43 be read twice before being adopted.

Adopted unanimously.

O U V E R T U R E

DES

MODES D'AUTOMNE ET D'HIVER

GRANDE RÉDUCTION PENDANT LE TEMPS DE L'EXHIBITION

Voilà grande foule, nous croyons que le nombre les dames n'avaient pu se faire servir à leur goût, nous leur demandons bien excuse, nous aurons un personnel encore plus complet.

LUNDI Réductions sans précédentes dans tous les Départements

MODES! MODES! MODES!

Un département de MODES sous la direction d'une modiste de la plus haute expérience Mlle EMILIANA PAQUETTE d'Ottawa, où sa renommée n'est plus à faire. Ainsi dans les MODES, tout du nouveau, du chic et du beau, fait avec un goût tout à fait artistique, nous n'avons pas seulement des copies, mais de véritables créations, ou l'originalité et le bon goût s'imposent auprès des meilleurs juges. Nous espérons mesdames, que vous voudrez bien nous accorder une visite et apprécier les efforts que nous faisons pour vous plaire, nous avons essayé de nous surpasser.

Venez même si vous n'avez pas besoin d'acheter—l'honneur de votre visite sera notre récompense!

N'OUBLIEZ PAS LA PLACE

GRAND SYNDICAT ST-JOSEPH M. LA VIGNE & CIE.

Nos. 70 et 72 Rue Inkerman, Hull. (En face du marché)

It is moved by the councillor Smith seconded by the councillor Doré, that the by-law No. 43, having been read twice, be adopted and be published Saturday, the 25th September instant by the Secretary Treasurer, with also the by-law No. 42.

Adopted unanimously.

Moved by councillor Moreau, seconded by councillor S. Marenger it is resolved that by-law No. 43 be published in english in french twice in a newspaper of the district and then submitted to the ratepayers of this municipality, Monday, the eighteenth day of the month of October next at ten o'clock in the forenoon at the town hall of the said village, for the approbation or disapprobation of the electors of the said municipality according to article (671) of the municipal code of the Province of Quebec. And the mayor and the secretary treasurer are by these presents authorized to have the present by-law published immediately.

Adopted unanimously.

I, the undersigned certify that the above resolutions are true copies of the same resolutions passed at a meeting of the council of the village of Gatineau Point the 20th September 1897.

Gatineau Point, 22nd sept. 1897.

LOUIS COUSINEAU,

Secretary Treasurer

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu des comtés

—DE— Rimouski Témiscouata & Kamouraska

AVIS PULLIC

AVIS est par le présent donné qu'en vertu d'un règlement passé par les Directeurs de cette compagnie, le premier septembre courant, 1897, il a été imposé une taxe ou Répartition de dix pour cent sur les billets datés du premier Septembre 1892 au premier Mars 1893; — de quinze pour cent sur ceux datés du premier Mars au premier Juin de la même année, 1893; — de vingt pour cent sur ceux du premier Juin, 1893 au premier Mars, 1894, du premier Septembre 1894 au premier Mars 1895; du premier Septembre 1895 au premier Mars 1896, et du premier Septembre 1896 au premier Mars 1897.

Le paiement de cette répartition est actuellement requis en vertu du dit règlement et doit être versé au bureau du Secrétaire Trésorier, en la ville de St. Germain de Rimouski, sous le plus court délai.

Par ordre.

N. BERNIER

Secrétaire-Trésorier.

RIMOUSKI, 20 SEPTEMBRE 1897.

BAUME RHUMAL

Toux, rhume, bronchites, maux de la gorge et de la poitrine, sont infailliblement guéris par l'usage du BAUME RHUMAL. N'oubliez pas que tous les pharmaciens et tous les droguistes vendent ce remède.

LE BROMA

Pris avec persévérance, vous rendra fort et heureux; c'est un tonique puissant et sans pareil.

ON DEMANDE DES MESSIEURS ET DAMES actifs et habiles pour voyager pour une maison de commerce bien établie dans le district d'Ottawa, six par mois de salaire et les dépenses payées. Position permanente. Pour référence, Envoyez une enveloppe timbrée à la Dominion Company, Dept. V. Chicago, Ill.

LE CRIME DE L'AIÉUL

Nous venons de recevoir un exemplaire du numéro 44 de la Bonne Littérature Française. Tous les amateurs de bonne lecture peuvent se préparer à apprécier un récit hors de l'ordinaire Roger Dombre, à l'amour l'auteur du «Crime de l'aïeul» a dépeint d'une main de maître le sombre désespoir d'un vieillard en voyant son fils dépérir et mourir sous ses yeux parce que la femme qu'il aimait lui a brisé le cœur. Côte à côte avec ce désespoir on voit l'amour naissant du fils de la victime pour la fille de celle qui l'a trahie. Un amour puissant, impétueux, qui plus tard donne suite à des actions de grand héroïsme Superbe récit qui doit plaire à tous.

Ce beau numéro sera envoyé à toute adresse sur réception de 10c en argent ou 11 cts en timbres poste. Leprohon et Leprohon 1629 rue Notre Dame Montréal can.



AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné qu'un extrait du rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de la cité de Hull, pour l'année 1897-98, donnant les noms de toutes les personnes portées sur ce rôle qui résident dans la municipalité et sont habiles à agir comme grands ou petits jurés, a été préparé, et qu'il sera soumis à la considération du conseil de la dite cité de Hull lundi, le quatrième jour d'Octobre prochain à sept heures et demie du soir.

Que les personnes qui ont droit à l'exemption de servir comme jurés en vertu de la loi aient à s'assurer auprès du sousigné que leurs noms ont été omis ou rayés du dit extrait.

Donné à Hull, au bureau du greffier en l'Hôtel de ville, le troisième jour de septembre mil huit cent quatre vingt-dix sept.

JOHN F. BOULT

Greffier de la Cité

DECES

En cette ville, le 28 courant, à l'âge de 58 ans et six mois, est décédé M. Jérémie Sanche. Les funérailles ont eu lieu ce matin au milieu d'un grand concours de parents et amis.

LE BROMA

Pris à temps, fera disparaître votre épauement—vous rendant les forces et le courage de vos jeunes années.

CHEMIN DE FER OTTAWA & GATINEAU

A partir de dimanche, le 16 mai 1897 les trains circuleront comme suit :

- No 1 Express Quitte Ottawa 5.20 p.m. Arrive Gracefield 8.03 p.m.
No 3 Mixte Quitte Ottawa . . . 8.00 a.m. Arrive Gracefield 12.25 p.m.
No 2 Exp. Quitte Gracefield 6.10 a.m. Arrive Ottawa 9.00 a.m.
No 4 Mixte Quitte Gracefield 3.15 p.m. Arrive Ottawa 7.30 p.m.
No 5 Express Quitte Ottawa 1.45 p.m. Arrive Gracefield 4.35 p.m.
No 6 Exp. Quitte Gracefield 5.40 p.m. Arrive Ottawa 8.35 p.m.
No 7 Exp. Quitte Ottawa 10.15 a.m. Arrive Gracefield 1.00 p.m.
No 8 Exp. Quitte Gracefield 5.15 p.m. Arrive Ottawa 8.00 p.m.

Nos. 1 et 2 circule tous 3 jours 6 dimanches exceptés.

Nos. 3 4 circule tous les jours excepté les samedi et dimanche.

Nos. 5 et 6 circule les samedis seulement.

Nos. 7 et 8 circule les dimanches seulement.

P. W. RESSEMAN, Surintendant Général.

NOUVELLES MODES

Delle A. REMILLARD, modiste; bien connue à Hull, désire annoncer à ses nombreuses clientes et au public en général de Hull et des environs qu'elle est en mesure de pouvoir donner à son et entière satisfaction de chapeaux pour dames et demoiselles.

LES STOCKS de printemps, a été augmenté considérablement de garnitures, rubans, plumes, formes à rettes, etc., etc.

Chapeaux garnis et non garnis.—Une spécialité.

DELLE A. REMILLARD, Modiste

No. 62 Rue Principale, Hull, Qué.

AGENTS DEMANDES

AGENTS actifs qui veulent un emploi permanent et payant, peuvent procurer la même chose s'engageant avec nous pour vendre nos spécialités vigoureux et nos pilules de démonces, dérivés au Canada. Remunération gratuite. Salaire payé à la semaine. Ecritez de suite pour 1 5 participation et gagnez le territoire exclusif.

WILLIAM NUBERRY Co Toronto, Ont.

Chemin de Fer de la Gatineau

Le train d'excursion du dimanche du Chemin de Fer de la Gatineau, laisse la Gare de Hull à 10.20 a.m. pour Gracefield et toutes les stations intermédiaires de retour à 7.55 p.m. es prix sont réduits de moitié.

10 mai 1897.

CHAUSSURES DE LUXES

CHAUSSURES FINES!!! CHAUSSURES pour demoiselles et messieurs. Une spécialité.

Bonnes Chaussures de Travail GRANDE REDUCTION à l'approche de l'automne.

Au nouveau magasin de chaussures de

J. LETELLIER

Coin des rues Principale et Church (Vis-à-vis l'église anglaise.)

N. B.—Argent comptant seulement.

CARTES PROFESSIONNELLES.

AVOCATS

ROCHON ET CHAMPAGNE
AVOCATS.
A. Rochon, C.R. L. N. Champagne M.P.,
No. 214 Rue Principale.

B. MAJOR, M.P.P.,
AVOCAT.
No. 136 Rue Principale.

HENRY AYLEN
AVOCAT.
No. 92 rue Principale, Block Scott Hull

J. BROOKE,
AVOCAT.
163 Rue Principale.
N. B.—ARGENT A PRÊTER

NELLIS & MONK
Avocats, Procureurs et Notaires
22 RUE METCALFE
OTTAWA

P. FORAN, M. A., Q. C.,
AVOCAT.
226 Rue Principale,

McCONNELL, B. C. L.
AVOCAT.
146, Rue Principale.

X. TALBOT,
AVOCAT.
Bloc Goyette, Rue Principale.

M. McDUGALL, C. R.
AVOCAT.
En face du Palais de Justice, 224 Rue Principale
Hull.

GEO. C. WRIGHT,
AVOCAT
Rue Principale, Hull, Telephone No. 1173
Argent à Prêter.

A. GOYETTE,
AVOCAT
No. 129 rue Principale Hull

TELEPHONE BELL 1678 RESIDENCE : STE. ROSE
MARCHANDS 192

J. E. E. LEONARD, L. L. B.
AVOCAT
Chambre 76 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple Montréal

NOTAIRES

J. A. MALO,
NOTAIRE
202, Rue Principale.

F. A. LABELLE,
NOTAIRE
No. 204 Rue Principale.

MEDECINS

Dr ALEX OUMET
No 111 RUE PRINCIPALE
HULL.

Dr S. P. COOKE
occupera à l'avenir son bureau
et sa résidence privée au No. 377 rue
Sparks, coin de la rue Bay, Ottawa.
Les heures de bureau seront de 9 à
11 a. m., de 2 à 3 et 7 à 9 hrs. p. m.
Telephone 1081.

Dr URGEL ARCHAMBAULT
Coin des Rues Brewery et Wright,
HULL

Dr. Howard F. Lyster, M. D.
(Gradué de l'Université McGill.)
Montréal.)

No. 70 RUE BREWERY, HULL.
B. B. P. No. 103.

Dr. J. E. FONTAINE
Gradué de l'Université Victoria, 1891
No. 253 Rue PRINCIPALE, HULL
Ancienne résidence du Dr. Beaudin,
Consultation à toute heure.

CONTRACTEURS

Viau et Lachance
ENTREPRENEURS
HULL, QUE

M. S. BOURQUE
ENTREPRENEUR
Bâches Publics, Eglises, Couvents,
Collèges, une spécialité.
RUE ALMA, HULL, QUE.

LODEAU & RENAUD
Courtiers-conjoints, courtiers et comp-
tables.
15 ST JAMES ST., 15
MONTREAL

Telephone Bell 2003.

J. ALCIDÉ CHAUSSÉ
Architecte
Mesureur et Evalueur
153, RUE SHAW
Coin de la rue Ste. Catherine
MONTREAL.

Suite de la première page

payables au porteur d'iceux lorsque et immédiatement après que l'intérêt semi-annuel mentionné à la dite débeture levieudra dû, et seront lors du paiement d'iceux, remis au dit greffier.

Il sera annuellement prélevé sur les contribuables de la dite cité, et il est par le présent affecté à même les revenus de la dite cité, une somme de deux mille cent quarante piastres pour pourvoir au paiement de l'intérêt comme ci-dessus sur les dites débetures, durant toutes et chaque année de et après l'émission d'iceles, et jusqu'à leur pleine échéance.

Il sera, et il est par le présent règlement, créé et établi pour le rachat des dites débetures à leur échéance, à même les revenus de la dite Cité de Hull, un fond d'amortissement de deux par cent, soit mille soixante et dix piastres par année laquelle dite somme sera annuellement payée entre les mains du Trésorier de la Province de Québec, tel que pourvu et requis par la loi, et restera déposé entre les mains du dit Trésorier de la Province, avec les intérêts qui accroîtront sur icelles, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée au chiffre de cinquante trois mille cinq cents piastres.

L'émission des débetures ci-dessus et le principal, l'intérêt et le fonds d'amortissement sur icelles, seront et sont par les présentes garantis et assurés sur les fonds généraux de la dite cité de Hull, et de la corporation de la dite cité de Hull, y compris les revenus de son aqueduc

Que l'emprunt ainsi contracté sera et est par le présent règlement affecté aux fins susdites, à savoir, pour étendre et prolonger le dit aqueduc dans les rues mentionnées ci-dessus.

Que l'enregistrement du présent règlement et des débetures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être affecté au bureau d'enregistrement du Comté d'Ottawa suivant les dispositions de la loi. Que le registraire de ce comté fera entrer et enregistrer à la demande des porteurs originaires ou de tout cessionnaire postérieur, le nom de ces porteurs originaires ou cessionnaires; le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera *prima facie* réputé le propriétaire et possesseur légal de toutes débetures ainsi enregistrées.

Donné sous le sceau commun de la cité de Hull, le jour et an ci-dessus en premier lieu mentionnés.

(Signé) **JOHN F. BOULT** (Signé) **W. F. SCOTT**
Greffier de la Cité. Maire.

PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT D'OTTAWA

UNE assemblée publique des contribuables électeurs propriétaires de la Cité de Hull, tenu à l'Hôtel de Ville de la dite cité, à dix heures de l'avant midi, lundi, le treizième jour de septembre, mil huit cent quatre vingt dix-sept, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire W. F. Scott au fauteuil, et plusieurs contribuables électeurs propriétaires de la dite cité, habile à voter entre'autres: C. Poirier, R. W. Farley, John F. Boul, Dolphis Savard, Jos Ste Marie, A. P. Thibault, L. N. Champagne, D. Richer, L. Raymond, H. Dupuis, I. Ducharme, Ant. Parent et J. Bte Larose.

L'avis de convocation de cette assemblée et le certificat de publication de cet avis ainsi que le règlement No 70, sont lus à l'assemblée en français et en anglais, et, plus d'une heure s'étant écoulée depuis l'ouverture de cette assemblée, sans qu'aucun électeur n'eut demandé ni requis la votation sur le dit règlement, tel règlement est déclaré adopté à l'unanimité par les contribuables intéressés.

(Signé) **JOHN F. BOULT** (Signé) **W. F. SCOTT**
Greffier de la Cité. Maire.

Je, John F. Boul, Greffier de la Cité de Hull, certifie en outre, que toute la procédure et les formalités requises pour et lors de la passation et l'adoption de ce Règlement No 70 ont été régulièrement observées, par le conseil de la Cité de Hull et ses officiers, tel qu'il appert aux documents de record au bureau de la Corporation de la dite Cité de Hull se rattachant au dit règlement.

(Signé) **JOHN F. BOULT**
Greffier de la Cité.

PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT D'OTTAWA

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE, 1897.

UNE assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue à l'Hôtel de Ville, conformément au disposition de la Charte de la dite Cité à huit heures du soir, mardi, le vingtième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt dix-sept, à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire W. F. Scott au fauteuil et les échevins Caron, Helmer, Farley, Laurin, Ste. Marie, Fortin, Dupuis, Poirier, Raymond, Reinhardt et Falardeau formant quorum du dit Conseil.

L'AVIS de convocation de cette assemblée spéciale accompagnée d'un certificat de signification à tous les échevins de cette Cité, est produit et déposé sur le bureau de ce conseil.

10. Proposé par l'échevin Helmer, secondé par l'échevin Farley :
Que le règlement No. 74 ayant été lu trois fois, soit approuvé, passé, et publié suivant la loi.
Adopté.

20. Proposé par l'échevin Helmer, secondé par l'échevin Caron :
Que le Comité des finances, soit autorisé de faire imprimer les débetures et de prendre les moyens nécessaires pour les placer sur le marché.
Adopté.

30. Proposé par l'échevin Helmer, secondé par l'échevin Fortin :
Que ce conseil se forme en comité générale, avec le pro-maire au fauteuil afin de considérer la question de l'engagement d'un Ingénieur de la Cité.
Adopté.

40. Proposé par l'échevin Laurin, secondé par l'échevin Raymond :
Que ce comité lève séance rapporte progrès, que Son Honneur le Maire reprenne le fauteuil, et que le conseil procède aux affaires.
Adopté.

50. Proposé par l'échevin Poirier, secondé par l'échevin Raymond :
Que la question de l'engagement d'un Ingénieur de la cité, reste sur la table jusqu'à la prochaine assemblée de ce Conseil.

Proposé en amendement par l'échevin Helmer, secondé par l'échevin Dupuis :
Que R. W. Farley I. C., soit nommé Ingénieur de la Cité, à un salaire de \$900.00 par an.

POUR :—Les échevins Helmer, Laurin, Fortin, Dupuis et Falardeau—5.
CONTRE :—Les échevins Caron, Ste Marie, Poirier, Raymond et Reinhardt—5.

Le Maire vote pour, et déclare la motion remportée.
L'échevin Raymond donne avis, qu'à la prochaine assemblée il demandera la reconsidération de cette motion.

Le conseil s'ajourne.

AU-DESSUS DE L'OR

Se trouve le rare trésor de la santé parfaite

Une dame de la Nouvelle Ecosse dit :
" Je considère que les Pilules Roses du Dr. Williams sont un bienfait inappréciable pour l'humanité souffrante."

Du *Sentinel* d'Amherst, N. E

Les personnes fortes n'apprécient pas à sa juste valeur les bienfaits d'une santé parfaite. Il n'y a que ceux qui ont passé par une grave maladie qui savent que la santé est un trésor plus précieux que l'argent et l'or. Parmi ceux qui connaissent cette vérité par expérience se trouve Mlle Sabra Rector, de West River Hebert, N. E. Cette demoiselle a souffert d'une grave et ennuyeuse maladie, et elle n'obtint du soulagement qu'après avoir fait usage du remède qui a fait recouvrer la santé et la force à des milliers d'autres, et dont les propriétés médicinales donneront d'aussi bons résultats dans tous les cas où on en en un essai juste. Melle Rector dit : "Je sens qu'il est de mon devoir de recommander les Pilules Roses du Dr Williams car elles m'ont fait un bien immense, il y a environ deux ans, je tombai gravement malade d'une complication ne maladies. Je souffrais d'indigestion, d'exces des suites du désordre des nerfs savoir : le mal de tête la perte d'appétit, le chaud et le froid. Je commençai à me faire soigner par les médecins et bien qu'ils fissent tout leur possible, je paraisais empirer tous les jours. Je dormais bien peu et quand je me couchais je souffrais tellement de la chaleur et suffocation que j'étais forcée de me lever. Alors c'était tout le contraire, je frissonnais. Je demeurai ainsi pendant assez longtemps. Je ne pouvais pas vaquer aux travaux du ménage et le moindre exercice me fatiguait. Quand je marchais en me pressant tant soit peu, je respirais si difficilement que je pouvais à peine parler. J'avais très peu d'appétit et ce que je mangeais ne semblait pas me faire grand bien et me courir suffisamment et j'avais aussi une grande douleur au côté et au dos. Pendant ce temps, j'essayai plusieurs remèdes qui ne me procurèrent aucun soulagement. Je devins si faible et mon système était si miné que la vie m'était à charge. A cette époque, on attira mon attention sur les Pilules Roses du Dr Williams et je résolus de les essayer. Après en avoir pris quatre boîtes, j'étais beaucoup mieux que je ne l'espérais. Je continuai à faire usage des Pilules Roses, aussi la santé et les forces revinrent rapidement. Après en avoir pris quatre boîtes j'avais complètement recouvré ma santé d'autrefois, et non seulement je pouvais faire tout mes travaux du ménage, mais de plus, je pouvais faire ma classe du dimanche, ainsi que mes autres exercices religieux. Je considère que les Pilules Roses du Dr Williams sont un bienfait inappréciable pour l'humanité souffrante."

Les Pilules Roses du Dr Williams sont un spécifique contre toutes les maladies qui rendent la vie à charge à un si grand nombre de femmes et donnent, en peu de temps, l'état de la santé aux jeunes pâles et jaunâtres. En vente chez tous les marchands, ou expédiées franco par la poste, à 50c la boîte, ou six boîtes pour \$2.50, en s'adressant à la Dr Williams' Medicine Co., Brockville, Ont. Méfiez-vous des imitations et substitutions qu'on dit être aussi bonnes."

L'exposition est terminée et les recettes générales excèdent le chiffre des recettes de l'an dernier de \$1,415. Cette augmentation est due au fait que l'amphithéâtre avait plus de capacité que les années passées, car si ce n'eût été cette estrade, les recettes auraient été de \$300 en dessous du chiffre de l'an dernier. En effet, les tourniquets ont enregistré mille personnes de moins qu'en 1896.

Le trésorier T. C. Bate a eu en caisse de \$22,963, contre un total de \$21,548 en 1896.

Le secrétaire McMahon a reçu une lettre très flatteuse à l'adresse des directeurs, signée par la plupart des exposants de détail. Ils les remercient de leurs faveurs et des peines qu'ils se sont données pour prendre soin des exhibités.

IL FAUT ALLER CHEZ

J. R. McNEIL, LE TAILLEUR
POPULAIRE.

— POUR —

Un Habillemeut sur commande. Coupe garantie et fini parfait.
203 RUE SPARKS OTTAWA, ONT.

Les sociétés et les clubs de la ville

PAROISSE N. D., DE GRACE
Desservi par les RR. PP. Oblats de Marie Immaculée.

LECOMTE PHIL. *Supérieur et Curé*
PROVOST MÉDÉRIC *Economé*
GRANFILS, J. BAPT.
DUHAUT, AUGUSTIN
THERIEN, FRANÇOIS
GEORGET, FRANÇOIS MARIE

CONGREGATION DES DAMES DE STE ANNE

Chaplain Rév. P. Phi. Lecomte
Mde H. DUMONTIER Mde. N. FORTIER
Présidente Secrétaire

CONGREGATION DES JEUNES GENS

Rév. P. Duhaud Chaplain
M. W. COULOMBE R. DUMONTIER
Président Secrétaire

CONGREGATION DES ENFANTS DE MARIE

Chaplain Rév. P. J. Bapt. Grandfils
DELLE H. LAPIERRE Mlle. HUDON
Présidente Secrétaire

SOCIÉTÉ ST VINCENT DE PAUL

Chaplain Rév. M. Provost
M. D. SIMON M. E. CARRIÈRE
Président Secrétaire

HEURES DES MESSSES

Le dimanche.—5½ h., 7h., 8h., 9h., pour enfants seulement et 10h., à 7½h., messe de la congrégation des Jeunes Gens. La semaine, 5½h., 6½h., et 7h.

SOCIÉTÉ ST. JEAN-BAPTISTE

P. T. DESJARDINS P. T. SABOURIN
Président Secrétaire

UNION ST JOSEPH DE HULL

A. BERTHIAUME Jos. SEGUIN
Président Secrétaire

UNION ST. THOMAS

ELF. BOUCHER H. PITRE
Président Secrétaire

UNION ST JOSEPH D'OTTAWA

Succursale de Hull
NAP. PAGÉ E. WATIER
Président Secrétaire

C. M. B. A., No. 68

B. CARRIÈRE, L. GENEST,
Président Secrétaire

LES FORESTIERS CATHOLIQUES

COUR ST. PATRICK No. 441
NAP. PAGÉ T. HARRIS
*Chef Ranger Secrétaire

COUR N.-D. DE GRACE

Z. SIMARD G. RACINE
Chef Ranger Secrétaire

COUR ST GEORGE

L. BERTRAND Jos. PROVOST
Chef Ranger Secrétaire

L'ALLIANCE NATIONALE

P. T. DESJARDINS W. McEWEN
Président Secrétaire

FORESTIERS INDEPENDANTS

Cour de Hull
JOHN F. BOULT A. GRATTON
Président Secrétaire

FORESTIERS CANADIENS

J. TAYLOR R. J. NESBITT,
Chef Ranger Secrétaire

SONS OF ENGLAND

GEO. RILEY GEO. HAMBOUR
Président Secrétaire

CLUBS DE RAQUETTES

Le National
ERNEST PARENT U. POTVIN
Président Secrétaire

LE E. B. EDDY

CHARLES MILLEN G. KELLY
Président Secrétaire

CLUBS DE BASE BALL

Club de la Cité
JOS LARUE U. POTVIN
Président Secrétaire

COMMISSIONS SCOLAIRES

Catholique
D. RICHER, Président, Rév. P. Lecomte, A. BERTHIAUME, E. D. DORSONNENS, M. TRUDEL, J. O. LAFERRIÈRE Sec.-Trés., G. SARAZIN, Régisseur.

PROTESTANTE

GEO. MARSTON, Président, R. NESBITT, W. STEWART, W. H. LYONS, Secrétaire Trésorier

Le personnel de la corporation de la Cité de Hull

MAIRE.
W. F. Scott, M. D.

ECHEVINS

Quartier No. 1.—MM. R. A. Helmer et W. Farley.

Quartier No. 2.—MM. Jos. Ste-Marie et C. Poirier.

Quartier No. 3.—MM. J. N. Fortin et H. Dupuis.

Quartier No. 4.—MM. X. Laurin et O. Falardeau.

Quartier No. 5.—MM. Jos. Reinhardt et L. Raymond.

J. F. BOULT, A. THIBAUT,
Greffier, Trésorier

L. GENEST, Chef de Police.

COMITÉS PERMANENTS.

Finances :—
Les échevins Helmer, Ste. Marie, Fortin, Falardeau, Bicher et Reinhardt.

Feu et Eau :—
Les échevins Farley, Poirier, Dupuis, Laurin, Richer et Raymond.

Rues et Améliorations :—
Les échevins Helmer, Poirier, Fortin, Laurin, Caron et Reinhardt.

Marchés :—
Les échevins Farley, Ste. Marie, Dupuis, Falardeau, Caron et Raymond.

Règlements :—
Les échevins Farley, Poirier, Dupuis, Laurin, Richer et Reinhardt.

Santé :—
Les échevins Helmer, Ste. Marie, Fortin, Falardeau, Caron et Raymond.

DÉPARTEMENT DE LA POLICE

Constables :—
N. D'Aoust,
A. Dion,
H. Legault,
T. Rajotte.

Brigade du Feu :—
Georges Tessier, sous chef.
T. Latour,
Jos. Binis,
A. Guibault,
A. Coursolles, électricien.
L. D. Genest, chef des deux [départements.]

A l'hôtel de ville :—
J. F. Boul, Greffier.
A. P. Thibault, Trésorier.
U. Viau, Percepteur de l'a-
[queduc.]
M. Normand, Gardien de
[l'hôtel-de-ville.]

Cour du Recorder :—
J. A. Champagne, Recorder.
A. P. Thibault, Greffier.

Aviseur légal :—
A. Rochon, C. R.

BOITES D'ALARME A FEU

No. des Boîtes	Quartier	Rues
3	3	Charles et Church
4	2	Wall et Cnaudière
5	3	Duke et Wall
6	3	Duke et Queen
7	3	St. Etienne et St. Henri
8	3 et 4	Main et Lac
9	4	Albert et Inkerman
12	3 et 4	Lac, Charles et Victoria
13	4	Britannia
14	3	Alma
15	5	Inkerman
16	4	Wright Co. F. à Chaux
17	5	St. Bernard
18	5	Moulin Gilmour
19	5	Boul
21	3	Station de Feu
23	3	Moulin Hurdman (office
24	3	Pont et Principale
25	2	Wellington et Chaudière
26	3	Pont et Albert
32	2	Autumn et Woburn
31	2	Brewery
35	1	Front et Eddyville
36	1	Chemin de la Gatin